



# VISITE D'APTITUDE SECURITE :

## LA CGT MET FIN AUX DERIVES !

Suite au recours devant le Conseil d'Etat par SUD-Rail et un syndicat de médecins non représentatif, la Direction a séparé la médecine du travail et la médecine d'aptitude en 2011.

Cette décision a eu pour conséquence la création de cabinets d'aptitude "taylorisés" composés de médecins coupés des cheminots, de la réalité des métiers et des conditions d'exercice des fonctions de sécurité.

Par simplicité, au nom de la recherche du moindre coût, la Direction décide unilatéralement d'appliquer les critères prévus pour les conducteurs à l'ensemble des cheminots exerçant des fonctions de sécurité. La CGT a obtenu une première différenciation des critères notamment en ce qui concerne la résistance à l'éblouissement, redevenue obligatoire seulement pour les ADC.

Pour autant, la visite d'aptitude sécurité est encore vécue par les cheminots comme un couperet déshumanisé générant colère et incompréhension.

Dans le même temps, la direction en a profité pour casser la médecine du travail, espaçant la visite du travail des cheminots de 1 an à 2 ans, puis à la demande expresse de la CFDT et avec l'assentiment de l'UNSA de 2 ans à 4 ans.

Depuis 2011, la CGT n'a cessé de faire évoluer positivement le dossier. Modification du RH 0963 pour améliorer les conditions pratiques de la visite (ouverture de nouveaux centres en proximité, délai de prévenance à 30 jours, cadrage des commandes, remboursement de frais, prise en compte du traitement des cheminots déclarés inaptes avec l'implication du CHSCT, création d'une commission de recours interne, rétablissement de liens et d'échanges entre les médecines du travail et d'aptitude...).

Néanmoins, ces avancées demeuraient insuffisantes et souvent mal appliquées par les établissements et les activités.

La Fédération CGT des Cheminots a donc décidé de déposer une Demande de Concertation Immédiate le 11 février 2014 suivie d'un préavis de grève portant sur 5 points liés à la visite d'aptitude sécurité. Nous avons été reçus le 11 mars 2014.

### 1. La différenciation des critères en fonction de la réalité des métiers :

Trop de cheminots sont déclarés inaptes sur des critères qui ne concernent pas leur métier et n'impactent pas la sécurité des circulations. Certains même avaient été embauchés et déclarés aptes avec une pathologie connue. Même si pour la CGT il est hors de question de remettre en cause le niveau de sécurité, les critères doivent être justes, débattus et partagés.

Rappelons que la loi régit uniquement pour les conducteurs de trains, pour les autres métiers, c'est à l'entreprise de définir les critères.

**La Direction acte une première Table Ronde le 09 avril 2014 suivie de groupes de travail par métier avec la présence du médecin référent, de médecins d'aptitude, de spécialistes métier et des Organisations Syndicales. Pour la CGT, il y a urgence, notamment pour les ASCT, mais le travail commence enfin !**

### 2. La rémunération des cheminots déclarés inaptes à l'exercice de leur métier :

Depuis des années, la Direction a favorisé la rémunération des cheminots au travers d'Eléments Variables de Solde au détriment des augmentations générales de salaire. Cette politique salariale précarise la rémunération des cheminots. Pour de nombreux cheminots, la perte de l'aptitude débouche sur une double peine : ne plus pouvoir exercer son métier et la perte importante de rémunération.

**La Direction annonce la modification du RH 0963 pour maintenir la rémunération liée aux roulements jusqu'à la date de fin de validité de l'habilitation précédente ; maintien également de la rémunération en cas d'inaptitude temporaire ou si le recours exercé par le cheminot est positif.**

**La Direction s'engage à nous faire une proposition pour la mise en place d'une indemnité de transition afin de permettre aux cheminots impactés par une perte de rémunération de s'organiser.**

### **3. Le traitement des inaptitudes :**

Aujourd'hui, nous constatons une prise en charge déficiente des cheminots déclarés inaptes à l'exercice de leur métier. Parfois, les commissions de recours sont mal préparées. Le lien entre la médecine du travail et d'aptitude est mal assuré.

**La Direction annonce la mise en place d'un logiciel pour informer en temps réel l'établissement et donc le CHSCT et le médecin du travail des déclarations d'inaptitude ou d'aptitude avec restriction. De plus, le service médical s'assurera que chaque cheminot déclaré inapte dispose d'un entretien systématique pour l'informer des démarches à réaliser.**

Pour la CGT, le lien avec le CHSCT et la médecine d'aptitude, du travail et de soins est essentiel pour la santé physique et mentale des cheminots. La préparation du passage devant la commission de recours doit être particulièrement soignée.

### **4. La bonne application du RH 0963**

Alors que les commandes des cheminots pour se rendre à la visite d'aptitude dans de bonnes conditions sont cadrées dans le RH 0963, nous constatons sa mauvaise application sur le terrain.

**La Direction écrira un courrier à destination des Directeurs d'Etablissement et d'Activité afin de rappeler la stricte application du texte. La CGT communiquera à ses militants ce courrier.**

### **5. L'ouverture de nouveaux centres d'aptitude**

La Direction avait très nettement sous-évalué le besoin en termes de nombre de centres d'aptitude. Le projet initial prévoyait 5 centres (véritables usines pour passer près de 100000 cheminots en 3 ans). Sous la pression de la CGT et des cheminots, la Direction a été contrainte d'ouvrir 5 nouveaux centres.

**Lors de la concertation, la Direction s'engage à étudier l'ouverture d'un nouveau centre sur Clermont Ferrand, région de plus en plus enclavée.**

Enfin, pour les ADC la direction accède à la demande de la CGT de cadrer très précisément les motivations pour un DET d'exiger l'examen d'aptitude psychologique. Cela sera dorénavant possible que dans des cas très précis comme un retrait d'habilitation professionnelle par exemple.

La CGT prend acte ! Ses avancées sont à mettre à l'actif de la pression des cheminots avec la CGT et c'est avec détermination que nous participerons aux différentes négociations ouvertes sur la visite d'aptitude.

**Le 20 MARS 2014,**



**VOTEZ « LA VOIE DU SERVICE PUBLIC »,**

**VOTEZ CGT !**

**Le 22 mai, je manifeste à Paris,  
pour la défense du Service Public SNCF**